



**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS À Monsieur Serge MANTEL
8^{ème} adjoint au Maire**

Livry-Gargan, le 13 AVR. 2026

N°2026- 141

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 6°, L.2213-7, L. 2122-22 et L.2122-18 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de santé publique et notamment son article L. 3213-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2011 portant mise en place d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 30 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-03-01 du 21 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération 2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales que le Maire est seul chargé de l'administration ;

Considérant que ce même article prévoit la possibilité pour le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions à Monsieur Serge MANTEL 8^{ème} adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 2 : **Délégation est donnée** à Monsieur Serge MANTEL 8^{ème} adjoint au Maire en charge des domaines suivants :

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-141-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception en préfecture : 13/04/2026

Finances, marchés publics et assurances

Pour la signature des documents suivants :

2.1 Finances

2.1.1

- Réponses défavorables aux demandes, réclamations et recours des administrés, des prestataires ;

2.1.2

- Etat de paie et de charges **en cas d'absence de M. le Maire.**

2.2 Marchés publics

- Réponses défavorables aux demandes, réclamations et recours des prestataires ;
- Pièces relatives aux marchés publics et à leur exécution (Acte d'engagement, pièces marchés) ;
- Courriers destinés aux candidats non retenus ;
- Courriers relatifs aux offres irrégulières ;
- Courriers relatifs aux offres remises hors délai ;
- Courriers relatifs aux déclarations sans suite ;
- Réponses aux demandes de motifs de rejets des candidats ;
- Courriers relatifs aux non-reconductions des marchés ;
- Courriers de mise en demeure ;
- Dénonciations d'un marché ;
- Procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- Invitations à négocier ;
- Courriers relatifs aux résiliations des marchés ;
- Actes de sous-traitance.

2.3 Assurances

- Courriers destinés aux assurances, aux victimes ;
- Réponses favorables aux demandes et aux réclamations des usagers.

2.4 Empêchements

Et en cas d'absence de Monsieur Serge MANTEL 8^{ème} adjoint au Maire, les documents cités aux l'articles 2.1.1, 2.2 et 2.3 sont signés par M. le Maire.

En cas d'absence de Monsieur Serge MANTEL 8^{ème} adjoint au Maire et de M. le Maire, les documents cités à l'article 2.1.1, 2.1.2, 2.2 et 2.3 sont signés par l'élu présent dans l'ordre du tableau.

Accuse de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-141-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

HÔTEL DE VILLE

- Article 3 : Monsieur Serge MANTEL 8^{ème} adjoint au Maire assure les fonctions de **correspondant défense**.
- Article 4 : L'élu, quand il est désigné d'astreinte (weekends, nuits, jours fériés), reçoit délégation pour les admissions en soins psychiatriques sans consentement et les transports de corps.
- Article 5 : Cette délégation ne prive pas le Maire de ses pouvoirs, il demeure libre, dans le cas où il serait disponible, d'exercer les attributions déléguées à l'article 2. Il pourra contrôler et surveiller la façon dont la délégation est assurée.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A l'intéressé pour notification ;
 - A M. Le représentant de l'Etat dans l'arrondissement ;
 - A M. le comptable public du service de gestion comptable du Raincy ;

Madame la Directrice générale des services et chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
 - d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié à Livry-Gargan, le
M. Serge MANTEL
8^{ème} adjoint au Maire



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

date de publication : le 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-141-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026